



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

**N° Spécial**

**13 avril 2023**

**PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCL du 13 avril 2023**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ</b>	<b>Page</b>
DCL/BRGE N°2023-44	28.03.2023	Arrêté préfectoral portant retrait de l'agrément de gardien de fourrière de M. Chafic ALYWAN, pour la société Inter Dépannage, pour ses installations situées au 229 rue du Président Salvador Allende à Colombes.	3
DCL/BRGE N°2023-43	28.03.2023	Arrêté préfectoral portant retrait de l'agrément de gardien de fourrière de M. Chafic ALYWAN, pour la société Inter Dépannage, pour ses installations situées au 02 rue Antonin Raynaud à Levallois-Perret.	4
DCL/BRGE N°2023-51	07.04.2023	Arrêté portant retrait de l'agrément autorisant Monsieur Aurélio Rodriguez à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE MASTER CLASS » à la Garenne-Colombes.	6
DCL/BRGE N°2023-52	07.04.2023	Arrêté autorisant Madame Sophia AKKOUCHE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « MASTER CLASS » à La Garenne-Colombes.	7

## **DIRECTION DE LA CITOYENNET ET DE LA LÉGALITÉ**

**Arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 44 du 28 mars 2023 portant retrait de l'agrément de gardien de fourrière de M. Chafic ALYWAN, pour la société Inter Dépannage, pour ses installations situées au 229 rue du Président Salvador Allende à Colombes.**

### **LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à L 325-13 et R. 325-12 à R 325-52 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral CAB/DS/BSI du 28 octobre 2021 modifié portant nomination des membres à la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRE/BR n° 2012-193 du 16 novembre 2012 portant mise en place d'un cahier des charges relatif au fonctionnement des fourrières automobiles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 102 du 31 mai 2022 portant agrément à M. Chafic ALYWAN en qualité de gardien de fourrière automobile pour la société « Inter Dépannage » à Colombes ;

**Vu** l'extrait Kbis du 08 mars 2023 mentionnant le nom de M. Dany ALYWAN en tant que représentant légal et gérant de la société INTER DEPANNAGE ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de sécurité routière du 8 février 2023 ;

**Considérant** que les associés de la société INTER DEPANNAGE se sont réunis en assemblée générale extra-ordinaire, le 30 janvier 2023, afin de délibérer sur la démission du gérant monsieur ALYWAN Chafic ;

**Considérant** que cette Assemblée a approuvé cette démission à compter du 30 janvier 2023 ;

**Considérant** que monsieur ALYWAN Chafic n'est plus, de par sa démission, le responsable légal de la société INTER DEPANNAGE ;

**Considérant** que l'agrément accordé à un gardien de fourrière est personnel et incessible ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément de gardien de fourrière délivré à M. Chafic ALYWAN, pour la société Inter Dépannage sur le site situé 229 rue du Président Salvador Allende à Colombes est retiré à l'issue d'un délai d'un mois suivant la notification du présent arrêté ;

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral DCL/BRGE N° 102 du 31 mai 2022 est abrogé à l'issue d'un délai d'un mois suivant la notification du présent arrêté ;

**ARTICLE 3** : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de la notification, en formant l'un des recours suivants :

➤ Recours gracieux: Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine 167/177, avenue Joliot Curie-92013 Nanterre Cedex,

➤ Recours hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur 1 place Beauvau 75008 PARIS

➤ Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2 boulevard de l'hautil 95000 Cergy-Pontoise.

**ARTICLE 3**: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine et Madame la Directrice de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

*Signé*

Pascal GAUCI

**Arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 43 du 28 mars 2023 portant retrait de l'agrément de gardien de fourrière de M. Chafic ALYWAN, pour la société Inter Dépannage, pour ses installations situées au 02 rue Antonin Raynaud à Levallois-Perret.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à L 325-13 et R. 325-12 à R 325-52 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral CAB/DS/BSI du 28 octobre 2021 modifié portant nomination des membres à la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRE/BR n° 2012-193 du 16 novembre 2012 portant mise en place d'un cahier des charges relatif au fonctionnement des fourrières automobiles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 2018/285 du 19 décembre 2018 portant agrément à M. Chafic ALYWAN en qualité de gardien de fourrière automobile pour la société « Inter Dépannage » à Levallois-Perret ;

**Vu** l'extrait Kbis du 08 mars 2023 mentionnant le nom de M. Dany ALYWAN en tant que représentant légal et gérant de la société INTER DEPANNAGE ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de sécurité routière du 8 février 2023 ;

**Considérant** que les associés de la société INTER DEPANNAGE se sont réunis en assemblée générale extra-ordinaire, le 30 janvier 2023, afin de délibérer sur la démission du gérant monsieur ALYWAN Chafic ;

**Considérant** que cette Assemblée a approuvé cette démission à compter du 30 janvier 2023 ;

**Considérant** que monsieur ALYWAN Chafic n'est plus, de par sa démission, le responsable légal de la société INTER DEPANNAGE ;

**Considérant** que l'agrément accordé à un gardien de fourrière est personnel et incessible ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément de gardien de fourrière délivré à M. Chafic ALYWAN, pour la société Inter Dépannage sur le site situé 02 rue Antonin Raynaud à Levallois-Perret est retiré à l'issue d'un délai d'un mois suivant la notification du présent arrêté ;

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 2018/285 du 19 décembre 2018 est abrogé à l'issue d'un mois suivant la notification du présent arrêté ;

**ARTICLE 3** : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de la notification, en formant l'un des recours suivants :

- Recours gracieux: Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine 167/177, avenue Joliot Curie- 92013 Nanterre Cedex,
- Recours hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur 1 place Beauvau 75008 PARIS
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2 boulevard de l'hautil 95000 Cergy-Pontoise.

**ARTICLE 3**: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine et Madame la Directrice de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général,

*Signé*

Pascal GAUCI

Arrêté **DCL/BRGE N° 51 du 07 avril 2023** portant retrait de l'agrément autorisant Monsieur Aurélio Rodriguez à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AUTO-ECOLE MASTER CLASS** » à la Garenne-Colombes.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu** L'Arrêté DCL/BRGE N°100 du 25 juin 2020 autorisant Monsieur Aurélio Rodriguez à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE MASTER CLASS » à la Garenne- Colombes ;
- Considérant** que Monsieur Aurélio Rodriguez a sollicité, par courriel du 31 mars 2023, que soit procédé au retrait de son agrément pour cessation d'activité ;
- Sur** Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'Arrêté DCL/BRGE N°100 du 25 juin 2020 autorisant Monsieur Aurélio Rodriguez à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE MASTER CLASS » à la Garenne-Colombes est abrogé ;

**ARTICLE 2** : Il est procédé au retrait de l'agrément n° E 20 092 0004 0 attribué à Monsieur Aurélio Rodriguez pour l'exploitation de l'établissement cité en article 1 ;

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de-Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des

Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation  
L'Attachée, adjoint au Chef de bureau

Signé

Soizic LAFFAY

Arrêté **DCL/BRGE N° 52 du 07 avril 2023** autorisant Madame Sophia AKKOUCHE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **MASTER CLASS** » à La Garenne-Colombes.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
  - Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
  - Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
  - Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
  - Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
  - Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
  - Vu** L'Arrêté DCL/BRGE N°100 du 25 juin 2020 autorisant Monsieur Aurélio RODRIGUEZ à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE MASTER CLASS » à la Garenne Colombes ;
- Considérant** qu'il s'agit d'un changement de gérance, suite à la démission de Monsieur Aurélio Rodriguez ;
- Considérant** que le dossier présenté par Madame Sophia AKKOUCHE répond aux dispositions de l'arrêté du 8 janvier 2001 précité ;
- Sur** Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Madame Sophia AKKOUCHE est autorisée à exploiter sous le n° **E 23 092**

**0005 0,**

un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **MASTER CLASS** » situé 23, rue Pasteur à La Garenne-Colombes.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 07 avril 2023 ;

Sur demande de l'exploitant présentée **deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément**, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**ARTICLE 3** : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

**B / B1 / AM Quadri léger - A/A2**

**ARTICLE 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 5** : En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée **deux mois avant** la date du changement ou de la reprise.

**ARTICLE 6** : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, toute modification des moyens (véhicules) ou du personnel enseignant, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ou de mise à jour de son dossier.

**ARTICLE 7** : L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 8** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation  
L'Attachée, adjoint au Chef de bureau

*Signé*

Soizic LAFFAY



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>